

***Dispositif 1.4 : Aide en investissement pour la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages en milieu urbanisé***



Dans le cadre de sa politique départementale en faveur d’un territoire zéro déchet et de l’économie circulaire en Essonne, le Département aide à l’évacuation des dépôts sauvages en milieu urbanisé en complément de l’aide du « Fonds propreté » de la Région Ile de France. Le Fonds Propreté a pour objectif de soutenir les acteurs franciliens qui s’engagent dans une action territoriale et partenariale de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages. L’objectif principal de ces actions territoriales est avant tout de réduire le nombre de dépôts sauvages constatés, et d’éradiquer certains points noirs : https://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/soutenir-demarches-territoriales-prevention-lutte-contre-depots.

Les dossiers de demande d’aide sont instruits tout au long de l’année. Ils doivent être transmis au format électronique à l’adresse nodechets@cd-essonne.fr et en copie geu-collectivite@cd-essonne.fr. Après transmission aux adresses indiquées, un accusé de réception sera transmis.

**Nom de l’organisme** **demandeur** :

**Coordonnées du responsable du dossier :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

**Dossier de demande d’aide**

**2019**

****

**L'ensemble des pièces à fournir :**

 Le présent dossier de demande d’aide dûment complété des documents ci-dessous,

 Un courrier de demande officiel du maire ou du Président de l'EPCI ayant compétence,

 Une note explicative décrivant le type d’équipement prévu, le plan de localisation, le devis et le plan de financement,

 Un document (extrait cadastral, titre de propriété…) précisant le statut public du terrain (domaine de la commune, chemin rural…) sur lequel le dépôt est localisé.

**Pour plus de détails, le livret des aides est téléchargeable sur le lien suivant : http://www.essonne.fr/fileadmin/patrimoine\_naturel/contenus/livret\_nouvelles\_aides\_MAJ\_2016.pdf**